



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 AOUT 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Maurice BONTE
Date de convocation : 28 Juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 44
Nombre de procuration : 06

Extrait n°CC-08-2020-104

Objet : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Jiovanny WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Violaine DIAZ, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Jean-Baptiste ROTSEN

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Norbert MONSTIN à Patricia PALMONT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Christian RAPHA à Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Kristelle RISAL à Germain DUTON, Maurice BONTE à Saint-Yves RANGOM, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Christian RAPHA.

Partis en cours de séance : Kristelle RISAL, Maurice BONTE, Jenny DULYS-PETIT

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire numéro CC-07-2020-098 relative à l'approbation du principe d'une liste commune pour l'élection notamment des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la CCSPL a les missions suivantes :

- La commission examine chaque année sur le rapport de son président :
 1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
 2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
 3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
 4. Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

- Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
 1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Considérant que la CCSPL est composée :

- Du Président
- Des membres du Conseil Communautaire désignés à la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Communautaire

Considérant que seule la liste suivante a été constituée pour les membres du Conseil Communautaire

Titulaires	Suppléants
Saint-Yves RANGOM	Jean-Hugues MOMPFILE
Sylvain HOCHÉ	Stéphane LORDELLOT
Christian PALIN	Annick CHARLEC
Jean-Louis MARIE-LOUISE	
Olivier JEAN-DENIS	

Considérant que la proposition suivante a été faite pour les représentants des associations locale :

- Association Départementale des Consommateurs de la Martinique)
- Association Force Ouvrière Consommateurs
- Association des Consommateurs de Sainte-Marie (ADCSM)

Considérant les résultats du vote :

Nombre de membres présents (dont procurations)	50
Nombre de votants (dont procurations)	50
Bulletin blancs	00
Abstentions	00
Suffrages exprimés	50

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Membres du Conseil Communautaire :

Titulaires

Saint-Yves RANGOM
Sylvain HOCHÉ
Christian PALIN
Jean-Louis MARIE-LOUISE
Olivier JEAN-DENIS

Suppléants

Jean-Hugues MOMPFILE
Stéphane LORDELLOT
Annick CHARLEC

Représentants des associations locales :

- Association Départementale des Consommateurs de la Martinique)
- Association Force Ouvrière Consommateurs
- Association des Consommateurs de Sainte-Marie (ADCSM)

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 50

Contre : 00

Abstention : 00

Blanc : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 AOUT 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

